

PROCES-VERBAL DE BORNAGE

L'an deux mille-un, le trois septembre,
je soussigné Alfred MOLITOR, géomètre-expert immobilier,
légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Namur,
bureau sis 3 ruelle Coin Derret à Profondeville,

agissant à la requête de Monsieur Jacques LAURENT, propriétaire d'une parcelle (maison) sise rue Goffioul
à Lustin, y cadastrée section A au numéro 316f,
attendu que la limite séparant cette parcelle de la parcelle voisine (maison), cadastrée Section A numéro 322l,
appartenant à Monsieur Ernest GEYSKENS et Madame Marie-Rose PARMENTIER, n'est pas clairement définie,

déclare m'être rendu sur place, avoir procédé à un mesurage des lieux et rétabli la limite séparative.

A cette fin, j'ai:
- consulté le plan cadastral,
- retrouvé des bornes situées au points 17, 4, 6, 11, 12, 14 et 24 du plan ci-contre,
- tenu une réunion sur place avec les propriétaires des deux parcelles

Après mûr examen, j'ai fixé la limite deux mètres à l'est d'un alignement d'épicéas, et,
je l'ai matérialisée par deux nouvelles bornes placées aux points 18 et 19 du plan.

Estimant ma mission terminée, j'ai clos ici le présent procès-verbal de bornage.

Molitor

Les soussignés déclarent approuver le plan ci-contre ainsi que le présent procès-verbal
pour leur servir de titre suivant l'article 38 du Code Rural et conformément à l'article 646 du Code Civil.
Pour accord,

Monsieur LAURENT

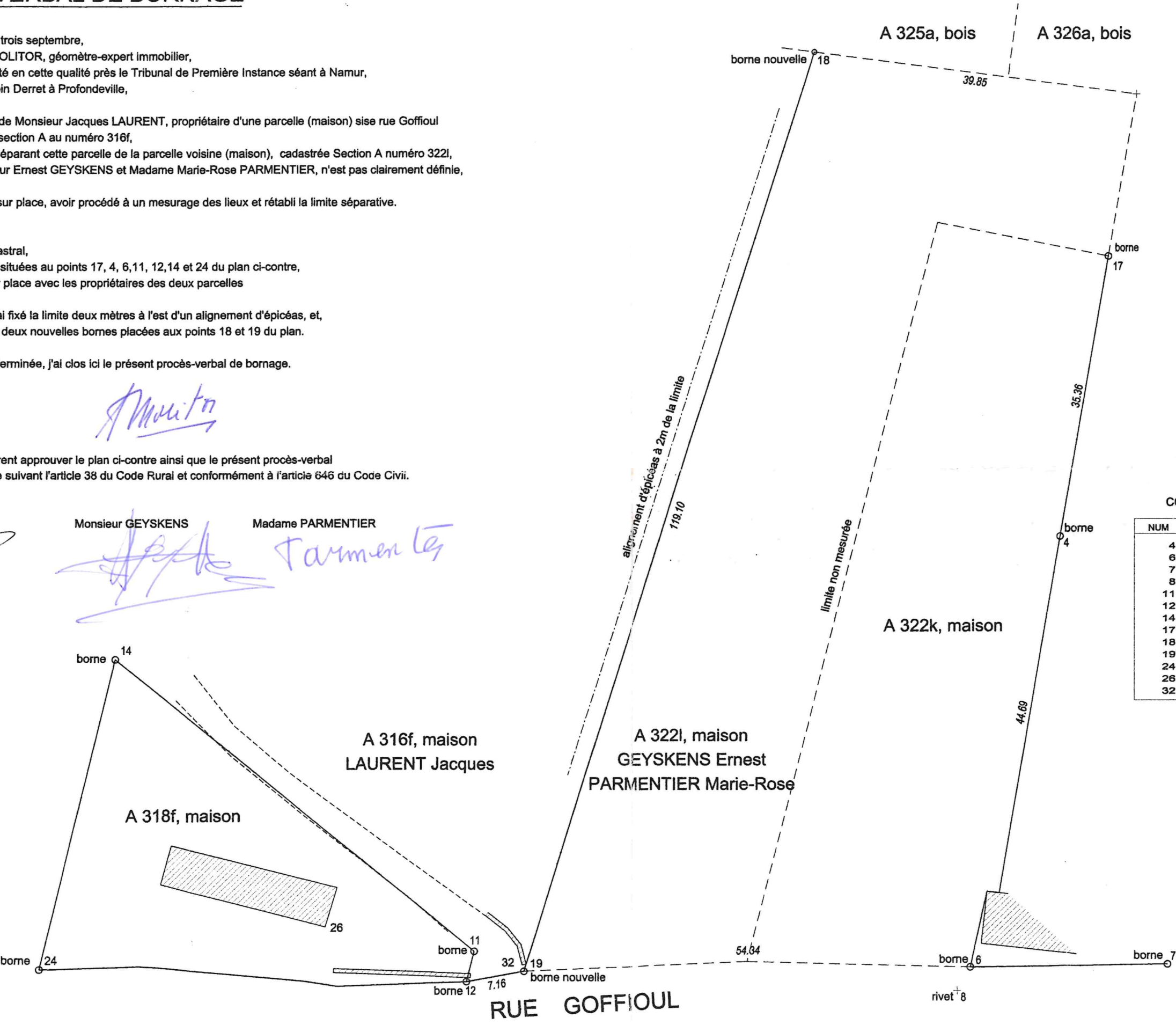
Monsieur GEYSKENS

Madame PARMENTIER

Laurent

Geyskens

Parmentier



COORDONNEES LOCALES		
NUM	X	Y
4	186.77	154.27
6	175.78	101.09
7	199.88	101.44
8	174.20	98.21
11	115.36	102.97
12	114.40	99.24
14	71.73	138.95
17	192.68	189.13
18	156.56	214.32
19	121.45	100.53
24	62.54	100.72
26	97.28	105.98
32	121.24	101.30